



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.6/AC.2/16/Add.2  
4 novembre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des statistiques des transports

Réunion spéciale de 2005 sur les recensements  
de la circulation routière

**RAPPORT DE LA RÉUNION SPÉCIALE SUR LES RECENSEMENTS  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE  
(29 et 30 septembre 2003)**

**Additif 2**

Le présent document contient une annexe aux Recommandations aux gouvernements concernant le recensement de la circulation motorisée de l'an 2005 associé à l'inventaire des normes et paramètres principaux des grandes routes de trafic international (routes E) en l'an 2005 («Recensement et inventaire des routes E de l'an 2005»). Cette annexe comprend des tableaux numérotés de 1 à 8.

## ANNEXE

## RENSEIGNEMENTS SUR LES ROUTES E

Tableau 1

Longueur totale des routes E selon leur largeur et le nombre de chaussées  
et de voies de circulation fin 2000 et 2005

(Ensemble des routes E)

Pays:

Unité: km

ROUTES E		2000	2005
<b>1. Toutes les routes E</b>			
Dont routes devenues autoroutes depuis 2000 <sup>1</sup>			
<b>Selon le nombre total de voies</b>			
<b>Route ordinaire</b>			
	– Avec 1 voie		
	– Avec 2 voies		
	– Avec 3 voies		
	– Avec 4 voies		
	– Avec 5 voies et plus		
	– Inconnu		
<b>Route express</b>			
	– Avec 1 voie		
	– Avec 2 voies		
	– Avec 3 voies		
	– Avec 4 voies		
	– Avec 5 voies et plus		
	– Inconnu		
<b>Autoroute</b>			
	– Avec 2 voies		
	– Avec 3 voies		
	– Avec 4 voies		
	– Avec 5 voies		
	– Avec 6 voies		
	– Avec 7 voies et plus		
	– Inconnu		

<sup>1</sup> La longueur totale des routes qui sont devenues des autoroutes depuis 2000 à cause d'une amélioration d'une route E ou à cause d'un changement de catégorie d'une route E doit être indiquée.

**Symboles à utiliser:**

... Pas disponible.

– Résultat rigoureusement nul.

0 Résultat inférieur à la moitié de la dernière unité retenue.

Tableau 1 (suite)

**Longueur totale des routes E selon leur largeur et le nombre de chaussées  
et de voies de circulation fin 2000 et 2005**

(Sections de route à une chaussée)

Pays:

Unité: km

ROUTES E		Nombre de voies	2000	2005
<b>2.</b>	<b>Sections de route à une chaussée<sup>1</sup></b>			
<b>2.1</b>	<b>Selon le nombre de voies</b>			
	– Avec 1 voie			
	– Avec 2 voies			
	– Avec 3 voies			
	– Avec 4 voies			
	– Avec 5 voies et plus			
	– Inconnu			
<b>2.2</b>	<b>Selon la largeur de la chaussée</b>			
<b>a)</b>	<b>Total avec une largeur chaussée jusqu'à 5,99 m</b>			
	– Route ordinaire	1		
		2		
<b>b)</b>	<b>Total avec une largeur chaussée de 6 m – 6,99 m</b>			
	– Route ordinaire	2		
<b>c)</b>	<b>Total avec une largeur chaussée de 7 m – 8,99 m</b>			
	– Route ordinaire	2		
		3		
	– Route express	2		
	– Autoroute	2		
<b>d)</b>	<b>Total avec une largeur chaussée de 9 m – 10,49 m</b>			
	– Route ordinaire	2		
		3		
	– Route express	2		
		3		
	– Autoroute	2		
		3		
<b>e)</b>	<b>Total avec une largeur chaussée de 10,50 – 11,99 m</b>			
	– Route ordinaire	3		
		4		
	– Route express	2		
		3		
	– Autoroute	2		
		3		
<b>f)</b>	<b>Total avec une largeur chaussée de 12 m – 13,99 m</b>			
	– Route ordinaire	3		
		4		
	– Route express	3		
		4		
	– Autoroute	3		
		4		
<b>g)</b>	<b>Total avec une largeur chaussée de 14 m et plus</b>			
	– Route ordinaire	3		
		4		
		5 et >		
	– Route express	4		
		5 et >		
	– Autoroute	4		
		5 et >		

<sup>1</sup> Des autoroutes pourraient aussi ne comporter, en des points particuliers ou à titre temporaire, qu'une seule chaussée et constituer en conséquence une subdivision de cette section.

Tableau 1 (suite)

Longueur totale des routes E selon leur largeur et le nombre de chaussées  
et de voies de circulation fin 2000 et 2005

(Sections de route à deux chaussées séparées par un terre-plein central)

Pays:

Unité: km

ROUTES E		Nombre de voies	2000	2005
<b>3.</b>	<b>Sections de route à deux chaussées séparées par un terre-plein central<sup>1, 2</sup></b>			
<b>3.1</b>	<b>Selon le nombre de voies</b>			
	– Avec 2 voies			
	– Avec 3 voies			
	– Avec 4 voies			
	– Avec 5 voies			
	– Avec 6 voies			
	– Avec 7 voies et plus			
	– Inconnu			
<b>3.2</b>	<b>Selon la largeur de la chaussée</b>			
<b>a)</b>	<b>Total avec une largeur chaussée de 6 m – 6,99 m</b>			
	– Route ordinaire	2		
<b>b)</b>	<b>Total avec une largeur chaussée de 7 m – 8,99 m</b>			
	– Route ordinaire	2		
		3		
	– Route express	2		
	– Autoroute	2		
<b>c)</b>	<b>Total avec une largeur chaussée de 9 m – 10,49 m</b>			
	– Route ordinaire	2		
		3		
	– Route express	2		
		3		
	– Autoroute	2		
		3		
<b>d)</b>	<b>Total avec une largeur chaussée de 10,50 – 11,99 m</b>			
	– Route ordinaire	3		
		4		
	– Route express	2		
		3		
	– Autoroute	2		
		3		
<b>e)</b>	<b>Total avec une largeur chaussée de 12 m – 13,99 m</b>			
	– Route ordinaire	3		
		4		
	– Route express	3		
		4		
	– Autoroute	3		
		4		
<b>f)</b>	<b>Total avec une largeur chaussée de 14 m et plus</b>			
	– Route ordinaire	3		
		4		
		5 et >		
	– Route express	4		
		5 et >		
	– Autoroute	4		
		5 et >		

<sup>1</sup> Les routes dont chaque chaussée comporte des nombres de voies différentes doivent être classées en fonction du plus petit nombre de voies. Indiquer la longueur de ces sections.

<sup>2</sup> Dans la section 3, indiquer le nombre total de voies des deux chaussées, mais, dans la subdivision selon la largeur de chaque voie, indiquer seulement le nombre de voies d'une seule chaussée.

**Tableau 2****Longueur des sections de routes E classées selon le volume  
du trafic journalier annuel moyen (TJAM)**

Pays:

Trafic journalier annuel moyen (TJAM)		Longueur des sections de route (km)	
		2000	2005
<b>1</b>	Jusqu'à 999		
<b>2</b>	1 000 – 1 999		
<b>3</b>	2 000 – 3 999		
<b>4</b>	4 000 – 5 999		
<b>5</b>	6 000 – 9 999		
<b>6</b>	10 000 – 14 999		
<b>7</b>	15 000 – 19 999		
<b>8</b>	20 000 – 24 999		
<b>9</b>	25 000 – 29 999		
<b>10</b>	30 000 – 39 999		
<b>11</b>	40 000 – 49 999		
<b>12</b>	50 000 – 59 999		
<b>13</b>	60 000 – 79 999		
<b>14</b>	80 000 – 99 999		
<b>15</b>	100 000 – 119 999		
<b>16</b>	120 000 – 149 999		
<b>17</b>	150 000 et plus		
<b>18</b>	Inconnu <sup>1</sup>		
<b>19</b>	TOTAL		

<sup>1</sup> Les sections de routes sur lesquelles aucun comptage n'est effectué (par exemple en agglomération et en zone périurbaine) doivent figurer dans la rubrique «Inconnu» de ce tableau. Toutefois, si les pays établissent des comptages pour l'ensemble du réseau de routes E, y compris dans ces zones, indiquer le total de ces chiffres dans le tableau. Dans les deux cas, les totaux des tableaux 1 et 2 doivent coïncider.

**Tableau 3**  
**Postes de comptage sur les routes E en 2005**

Pays:

Numéro de la route E (A)	Longueur de la route <sup>1</sup> (km) (B)	Nombre de postes de comptage				Nombre total de postes <sup>2</sup> (C)+(D)+(E)+(F) (G)
		Comptages manuels seulement <sup>2,3</sup> (C)	Comptages manuels et comptages automatiques <sup>2,3</sup> (D)	Comptages automatiques seulement <sup>2</sup> (E)	Autres postes de comptage <sup>2,3,4</sup> (F)	
Toutes les routes E du pays						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						
E.....						

<sup>1</sup> La longueur commune à deux ou plusieurs routes E doit être indiquée en renvoi.

<sup>2</sup> Le nombre de postes de comptage commun à deux ou plusieurs routes E doit être indiqué en renvoi.

<sup>3</sup> Les dates des comptages manuels doivent être indiquées en renvoi.

<sup>4</sup> La nature et les dates de fonctionnement de ces postes doivent être indiquées en renvoi.

**Tableau 4**  
**Répartition de la circulation motorisée par catégories de véhicules en 2005**

**Pays:**

Catégorie de véhicules	Code	Routes E et nombre de postes de comptage correspondants											
		Toutes les routes E		E .....		E .....		E .....		E .....		E .....	
		Nombre moyen par poste en 2005	Change-ment par rapport à 2000 (%)	Nombre moyen par poste en 2005	Change-ment par rapport à 2000 (%)	Nombre moyen par poste en 2005	Change-ment par rapport à 2000 (%)	Nombre moyen par poste en 2005	Change-ment par rapport à 2000 (%)	Nombre moyen par poste en 2005	Change-ment par rapport à 2000 (%)	Nombre moyen par poste en 2005	Change-ment par rapport à 2000 (%)
<b>1.</b>	<b>Tous les véhicules à moteur</b>	a											
<b>1.1</b>	<b>Véhicules à moteur légers</b>	a											
	Total des catégories A et B	b											
<b>1.11</b>	<b>Catégorie A</b>	a											
		c											
<b>1.12</b>	<b>Catégorie B</b>	a											
		c											
<b>1.2</b>	<b>Véhicules à moteur lourds</b>	a											
	Total des catégories C et D	b											
<b>1.21</b>	<b>Catégorie C</b>	a											
		d											
<b>1.22</b>	<b>Catégorie D</b>	a											
		d											

<sup>1</sup> Indiquer le nombre de postes. Le nombre de postes de comptage communs à deux routes ou davantage devrait être indiqué dans une note de bas de page.

**Catégories de véhicules:**

A = Véhicules à moteur à trois roues au maximum (motocycles avec ou sans side-car, y compris les scooters et les tricycles à moteur).

B = Voitures particulières et véhicules utilitaires légers (véhicules, y compris les breaks, à neuf places assises au maximum (y compris la place du conducteur) et camionnettes d'un poids maximal autorisé n'excédant pas 3,5 tonnes). Les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers sont comptés dans cette catégorie qu'ils aient ou non une remorque, y compris les caravanes et les véhicules à usage récréatif.

C = Véhicules routiers utilitaires (camions d'un poids maximal autorisé de plus de 3,5 tonnes, camions avec une ou plusieurs remorques, tracteurs avec semi-remorques et une ou plusieurs remorques, tracteurs avec une ou plusieurs remorques et tracteurs sans remorques ou semi-remorques) et Véhicules spéciaux (tracteurs agricoles, véhicules spéciaux tels que rouleaux compresseurs automobiles, bouteurs, grues mobiles et chars d'assaut et autres véhicules automobiles routiers non spécifiés par ailleurs).

D = Autobus, autocars et trolleybus.

**Explication du code:**

a = Nombre moyen de véhicules à moteur par jour.

b = En pourcentage du nombre moyen de tous les véhicules à moteur par jour.

c = En pourcentage du nombre moyen des véhicules à moteur légers par jour.

d = En pourcentage du nombre moyen des véhicules à moteur lourds par jour.

**Tableau 4 bis**  
**Répartition de la circulation motorisée par catégories de véhicules en 2005**

Pays:

Catégorie de véhicules	Code	Routes E et nombre de postes de comptage correspondants											
		Toutes les routes E						E, .....					
		Postes de comptage <sup>1</sup> .....		Postes de comptage <sup>1</sup> .....		Postes de comptage <sup>1</sup> .....		Postes de comptage <sup>1</sup> .....		Postes de comptage <sup>1</sup> .....		Postes de comptage <sup>1</sup> .....	
Trafic nocturne <sup>2</sup> (Véhicules/8 h)		Trafic aux heures de pointe <sup>3</sup> (Véhicules/heure)		Trafic nocturne <sup>2</sup> (Véhicules/8 h)		Trafic aux heures de pointe <sup>3</sup> (Véhicules/heure)		Trafic vacancier <sup>3</sup> (Véhicules/24 h)		Trafic aux heures de pointe <sup>4</sup> (Véhicules/heure)			
Nombre moyen par poste en 2005	Change-ment par rapport à 2000 (%)	Nombre moyen par poste en 2005	Change-ment par rapport à 2000 (%)	Nombre moyen par poste en 2005	Change-ment par rapport à 2000 (%)	Nombre moyen par poste en 2005	Change-ment par rapport à 2000 (%)	Nombre moyen par poste en 2005	Change-ment par rapport à 2000 (%)	Nombre moyen par poste en 2005	Change-ment par rapport à 2000 (%)		
<b>1.</b>	<b>Tous les véhicules à moteur</b>	a											
<b>1.1</b>	<b>Véhicules à moteur légers</b>	a											
	Total des catégories A et B	b											
<b>1.11</b>	<b>Catégorie A</b>	a											
		c											
<b>1.12</b>	<b>Catégorie B</b>	a											
		c											
<b>1.2</b>	<b>Véhicules à moteur lourds</b>	a											
	Total des catégories C et D	b											
<b>1.21</b>	<b>Catégorie C</b>	a											
		d											
<b>1.22</b>	<b>Catégorie D</b>	a											
		d											

Pour les explications sur les catégories de véhicules à moteur, voir tableau 4 de ce document.

Notes:

**Explication du code:**

- <sup>1</sup> Indiquer le nombre de postes. Le nombre de postes de comptage communs à deux routes ou davantage devrait être indiqué dans une note de bas de page.  
<sup>2</sup> Le trafic nocturne est en principe défini comme le trafic journalier annuel moyen (TJAM) entre 22 heures et 6 heures.  
<sup>3</sup> Le trafic vacancier est en principe défini comme le trafic journalier moyen (TJM) pendant la période de vacances, de deux mois environ (et, dans des cas exceptionnels, d'un mois).  
<sup>4</sup> Le trafic aux heures de pointe est en principe défini comme étant le trafic de la cinquième heure la plus chargée.



Tableau 4 bis (suite)

## Répartition de la circulation motorisée par catégories de véhicules en 2005

Pays:

		Routes E et nombre de postes de comptage correspondants											
		E .....				E .....				E .....			
Catégorie de véhicules		Postes de comptage <sup>1</sup> .....		Postes de comptage <sup>1</sup> .....		Postes de comptage <sup>1</sup> .....		Postes de comptage <sup>1</sup> .....		Postes de comptage <sup>1</sup> .....		Postes de comptage <sup>1</sup> .....	
Code		Trafic nocturne <sup>2</sup> (Véhicules/8 h)		Trafic vacancier <sup>3</sup> (Véhicules/24 h)		Trafic aux heures de pointe <sup>4</sup> (Véhicules/heure)		Trafic nocturne <sup>2</sup> (Véhicules/8 h)		Trafic vacancier <sup>3</sup> (Véhicules/24 h)		Trafic aux heures de pointe <sup>4</sup> (Véhicules/heure)	
		Nombre moyen par poste en 2005	Change- ment par rapport à 2000 (%)	Nombre moyen par poste en 2005	Change- ment par rapport à 2000 (%)	Nombre moyen par poste en 2005	Change- ment par rapport à 2000 (%)	Nombre moyen par poste en 2005	Change- ment par rapport à 2000 (%)	Nombre moyen par poste en 2005	Change- ment par rapport à 2000 (%)	Nombre moyen par poste en 2005	Change- ment par rapport à 2000 (%)
1.	Tous les véhicules à moteur	a											
1.1	Véhicules à moteur légers	a											
	Total des catégories A et B	b											
1.11	Catégorie A	a											
		c											
1.12	Catégorie B	a											
		c											
1.2	Véhicules à moteur lourds	a											
	Total des catégories C et D	b											
1.21	Catégorie C	a											
		d											
1.22	Catégorie D	a											
		d											

Pour les explications sur les catégories de véhicules à moteur, voir tableau 4 de ce document.

**Notes:****Explication du code:**

- <sup>1</sup> Indiquer le nombre de postes. Le nombre de postes de comptage communs à deux routes ou davantage devrait être indiqué dans une note de bas de page.
- <sup>2</sup> Le trafic nocturne est en principe défini comme le trafic journalier annuel moyen (TJAM) entre 22 heures et 6 heures.
- <sup>3</sup> Le trafic vacancier est en principe défini comme le trafic journalier moyen (TJM) pendant la période de vacances, de deux mois environ (et, dans des cas exceptionnels, d'un mois).
- <sup>4</sup> Le trafic aux heures de pointe est en principe défini comme étant le trafic de la cinquième heure la plus chargée.
- a = Nombre moyen de véhicules à moteur par jour.  
b = En pourcentage du nombre moyen de tous les véhicules à moteur par jour.  
c = En pourcentage du nombre moyen des véhicules à moteur légers par jour.  
d = En pourcentage du nombre moyen des véhicules à moteur lourds par jour.

**Tableau 5**  
**Longueur et utilisation des routes<sup>1,2</sup>**

**Pays:**

		Longueur (km)	Véhicules kilomètres (millions par année)			
			Total	dont <sup>3</sup> :		
			Véhicules de catégorie A	Véhicules de catégorie B	Véhicules de catégorie C	Véhicules de catégorie D
<b>1.</b>	<b>Longueur totale</b>	2000				
		2005				
<b>Par types de routes</b>						
<b>1.1</b>	<b>Total des routes E</b>	2000				
		2005				
<b>1.11</b>	<b>– Autoroutes</b>	2000				
		2005				
<b>1.12</b>	<b>– Routes express</b>	2000				
		2005				
<b>1.13</b>	<b>– Autres routes E</b>	2000				
		2005				
<b>1.2</b>	<b>Total des routes non classées E</b>	2000				
		2005				
<b>1.21</b>	<b>– Autoroutes</b>	2000				
		2005				
<b>1.22</b>	<b>– Routes express</b>	2000				
		2005				
<b>1.23</b>	<b>– Autres routes non classées E*</b>	2000				
		2005				

\* Chaque pays doit indiquer de quel réseau (communautaire, régional ou national par exemple) il s'agit.

<sup>1</sup> Les données relatives aux rubriques 1 et 1.1 devraient être fondées sur les résultats du recensement 2000-2005 sur les routes E tandis que les données relatives aux rubriques 1.2, 1.21, 1.22 et 1.23 pourraient être établies à partir d'évaluations.

<sup>2</sup> La méthode utilisée pour l'évaluation des véhicules-kilomètres devrait faire l'objet d'une note.

<sup>3</sup> Pour les explications sur les catégories de véhicules à moteur A-D, voir tableau 4 du présent document.

Tableau 6

**Symboles à utiliser à l'occasion de la présentation des résultats du recensement de la circulation sur les grandes routes de trafic international (routes E) de l'an 2005 et données à faire figurer sur les cartes en ce qui concerne les postes de comptage**

## SYMBOLES

## Véhicules à moteur

**Catégories (A)-(D) par jour      Couleur      Largeur en mm**

Jusqu'à 999	Rouge	0,5
1 000 – 1 999	"	1
2 000 – 5 999	"	1,5
6 000 – 9 999	"	2,5
10 000 – 14 999	"	3,5
15 000 – 24 999	"	4,5
25 000 – 39 999	"	6
40 000 – 59 999	"	7,5
60 000 – 79 999	"	9
80 000 – 99 999	"	10,5
100 000 – 119 999	"	12
120 000 – 149 999	"	14
150 000 et plus	"	16



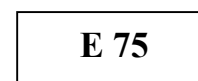
Les routes classées comme autoroutes et routes express doivent être indiquées comme suit en rouge, la largeur totale de la bande correspondant à la densité de la circulation; le pourcentage du trafic lourd dans le trafic total devrait être indiqué si possible.



Données incomplètes ou non disponibles



NUMÉRO DE LA ROUTE «E»



POSTES DE COMPTAGE



**Tableau 7**  
**Données relatives aux densités de la circulation motorisée aux postes de comptage en l'an 2005 des routes E indiquées sur la carte ci-jointe**

**Pays:**

Numéro de route E <sup>1</sup>	Numéro du poste de comptage	Longueur de la section de route	Nombre de chaussées	Largeur normale de la section de route pour chaque chaussée	Nombre de voies <sup>2</sup>	Largeur normale ou moyenne des voies entre les postes de comptage	Largeur des terre-pleins centraux <sup>3</sup>	Largeur des bandes d'arrêt d'urgence <sup>3</sup>	Vitesse moyenne de conception <sup>4</sup>	Moyenne journalière annuelle de la circulation motorisée en l'an 2005	Pourcentage d'augmentation (+) ou de diminution (-) par rapport à 2000 <sup>5</sup>	Pourcentage de véhicules à moteur lourds <sup>6</sup>
(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)	(I)	(J)	(K)	(L)	(M)

<sup>1</sup> Les postes de comptage doivent être disposés dans l'ordre énoncé à l'annexe 1 de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR).

<sup>2</sup> Il convient d'indiquer le nombre de voies qui représente le mieux la section de route en question. Quand il s'agit de section de route à chaussée unique, il convient d'indiquer le nombre total de voies (2, 3, 4, 5, ...). Pour les sections de route à deux chaussées séparées par un terre-plein central, il convient d'indiquer le nombre total de voies (2+2, 2+3, 3+3, 3+4, ...).

<sup>3</sup> Pour la largeur du terre-plein central (H) et celle des bandes d'arrêt d'urgence (I), indiquer la largeur normale sur la plus grande distance en kilomètres séparant un poste de comptage d'un autre. Si cette information n'est pas disponible pour les terre-pleins centraux (H) et les bandes d'arrêt d'urgence (I) sur la plus grande distance en kilomètres séparant un poste de comptage d'un autre, indiquer s'il y a un terre-plein central et une bande d'arrêt d'urgence (OUI ou NON).

<sup>4</sup> Pour la vitesse moyenne de conception (J), indiquer la vitesse de conception pour la plus grande distance en kilomètres séparant un poste de comptage d'un autre.

<sup>5</sup> Si les chiffres de l'augmentation ou de la diminution en pourcentage par rapport à 2000 ne correspondent pas à la différence effective entre les chiffres donnés pour l'an 2005 et ceux publiés antérieurement pour le recensement de 2000, il convient de donner l'explication nécessaire dans une note de bas de page.

<sup>6</sup> Les véhicules des catégories C et D sont des véhicules à moteur lourds.

**Tableau 8**

**Situation de la signalisation des routes E au 31 décembre 2005**

**Pays:**

<b>Numéro de la route E</b>	<b>Routes E dont la signalisation est en place</b>	<b>Routes E dont la signalisation est en cours ou planifiée</b>	
	<b>Oui / Non (si Oui, indiquer la date d'achèvement; si Non, compléter la colonne C ou D)</b>	<b>Signalisation en cours (date d'achèvement prévue)</b>	<b>Signalisation planifiée (date d'achèvement prévue)</b>
<b>(A)</b>	<b>(B)</b>	<b>(C)</b>	<b>(D)</b>
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			
E .....			

-----